



Paris, le 29 septembre 2020

**Le directeur des affaires criminelles et des grâces**

**à**

**Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le dispositif de communication d'informations au cabinet du garde des sceaux d'éléments que vous pouvez être amenés à adresser à la DACG sur le fondement de l'article 35 du CPP, dans des procédures dans lesquelles M. Eric DUPOND MORETTI est intervenu en qualité d'avocat ou dans lesquelles intervient le cabinet d'avocats VEY et Associés.

Par note du 29 septembre 2020, la directrice de cabinet prie la DACG de ne transmettre au cabinet du garde des sceaux aucun élément sur ces procédures à l'exception de ceux qui s'avèrent nécessaires à l'exercice des prérogatives susceptibles d'être portées personnellement par le ministre s'agissant :

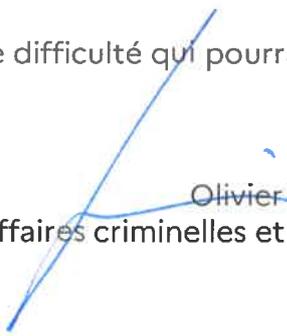
- des affaires soulevant une **question de droit nouvelle** ;
- des affaires **mettant en cause le fonctionnement du service public de la justice** ;
- des affaires présentant une **dimension internationale présentant une sensibilité diplomatique particulière**.

Dans ce cas, la communication se fera sous forme **d'une note établie par ma direction** et ne contenant que les éléments strictement indispensables à une appréciation utile de la situation et des suites à lui donner.

Vous trouverez en pièce-jointe la note précitée. Son annexe qui comprend la liste des dossiers dans lequel intervient le cabinet VEY et Associés n'est pas jointe par souci de confidentialité.

Afin de permettre à la DACG d'identifier les procédures pouvant être concernées parmi celles non signalées à ce jour pour lesquelles vous seriez amenés à adresser un rapport au regard des critères issus de la circulaire du 30 janvier 2014, une mention expresse devra être portée si vous avez connaissance que le garde des sceaux est intervenu en qualité d'avocat ou lorsqu'y intervient le cabinet d'avocats VEY et Associés.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté qui pourrait survenir dans la mise en œuvre de la présente note.

  
Olivier CHRISTEN  
Directeur des affaires criminelles et des grâces